

## **I - Aides aux Travaux de Proximité : demande de subvention au Conseil Départemental des BdR.**

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Mme la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département de maintenir, en 2016, sa politique d'aide aux communes.

Dans le cadre du dispositif "Aides aux Travaux de proximité" mis en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour aider les communes à réaliser des aménagements, proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux, sur les dossiers suivants :

- Travaux d'amélioration des bâtiments communaux pour 76 698 € HT
- Travaux d'amélioration des infrastructures communales pour 76 210 € HT
- Travaux de rénovation des espaces publics pour 73 057 € HT
- Travaux de rénovation des bâtiments communaux pour 76 550 € HT

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif "Aides aux Travaux de Proximité" afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux, sur les dossiers suivants :

- Travaux d'amélioration des bâtiments communaux pour 76 698 € HT
- Travaux d'amélioration des infrastructures communales pour 76 210 € HT
- Travaux de rénovation des espaces publics pour 73 057 € HT
- Travaux de rénovation des bâtiments communaux pour 76 550 € HT

Adoptée à l'unanimité.

## **II - FDAL : demande de subvention au Conseil Départemental des BdR**

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Mme la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département de maintenir, en 2016, sa politique d'aide aux communes.

Dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide au développement Local" mis en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour aider les communes à réaliser des aménagements, proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 60 % du montant hors taxes des travaux, sur les dossiers suivants :

- Acquisition de véhicules pour 82 068 € HT
- Création et modernisation du réseau de télécommunication communal pour 68 460 € HT

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide au développement Local" afin d'obtenir une subvention à hauteur de 60 % du montant hors taxes des travaux, sur les dossiers suivants :

- Acquisition de véhicules pour 82 068 € HT

- Création et modernisation du réseau de télécommunication communal pour HT 68 460 €

Adoptée à l'unanimité.

### **III - Restauration scolaire : revalorisation des tarifs au 01/09/2016**

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires expose :

La Commission des Affaires scolaires propose une revalorisation de 1% des participations familiales appliquées à la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de la Restauration Scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros	1.03 Euro
Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros	1.34 Euro
Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros	1.82 Euro
Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros	2.27 Euro
Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros	2.59 Euro
Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros	3.17 Euro
Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros	3.39 Euro
Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros	4.14 Euro
Repas exceptionnels	4.34 Euro

Adoptée à l'unanimité

### **IV - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : revalorisation des tarifs au 01/09/2016**

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires, expose :

La Commission de l'Enfance et de la Petite Enfance propose une revalorisation de 1% des participations familiales appliquées à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

	Mercredi avec repas	Mercredi sans repas	Jou mée
Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros	<b>3.52</b>	<b>1.98</b>	<b>5.01</b>
Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros	<b>4.24</b>	<b>2.38</b>	<b>6.12</b>
Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros	<b>5.26</b>	<b>2.94</b>	<b>7.70</b>
Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros	<b>6.47</b>	<b>3.69</b>	<b>9.67</b>
Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros	<b>7.66</b>	<b>4.56</b>	<b>11.71</b>
Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros	<b>8.88</b>	<b>5.21</b>	<b>13.58</b>
Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros	<b>10.07</b>	<b>6.18</b>	<b>15.75</b>
Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros	<b>11.57</b>	<b>6.91</b>	<b>17.99</b>
Non pennois – quotient jusqu'à 1075 Euros	<b>12.01</b>	<b>7.67</b>	<b>19.20</b>
Non pennois – quotient supérieur à 1075 Euros	<b>13.23</b>	<b>8.48</b>	<b>21.21</b>

Adoptée à l'unanimité

#### V - Transports scolaires : remboursement d'une participation

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires, expose :

En matière de transport scolaire, le département des Bouches du Rhône a transféré à la commune une partie de ses compétences afin de faciliter, pour les familles, l'accès aux dossiers.

Ainsi, les élèves qui effectuent le trajet sur le réseau RTM pour se rendre à leur établissement scolaire, doivent régler à la commune une participation de 80 € pour l'année afin que les services du conseil départemental leur délivrent un titre de transport. Les élèves boursiers sont exonérés de cette participation.

Par la suite, la commune reverse au département le montant global des participations et les notifications de bourses.

Proposition est faite de rembourser à Madame [REDACTED], la somme de 80 € versée à tort, dans la mesure où son enfant bénéficie d'une bourse, et par là-même de la gratuité de son titre de transport.

Vu la délibération du 30 juin 2003 réglementant entre la commune et le département la délivrance des titres de transport pour les élèves scolarisés dans un établissement secondaire.

Vu la délibération du conseil général du 30 mars 2007 fixant les participations des familles,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de rembourser à Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED], à La Penne sur Huveaune, pour l'enfant [REDACTED], scolarisé au lycée Marcel Pagnol, à Marseille 10<sup>ème</sup>, la somme de 80 euros.

PRECISE que cette somme a été versée à tort par la famille pour la délivrance d'un titre de transport pour le trajet scolaire La Penne / Marseille, car l'enfant est boursier et bénéficie à ce titre de la gratuité.

Adoptée à l'unanimité

## **VI - Transports scolaires : remboursement d'une participation**

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires, expose :

Madame Sandrine Terzimikirian a versé la somme de 50 euros lors de l'inscription de sa fille Elisa Sanchez au service des transports scolaires. Il s'agit là d'une compétence transférée à la commune par le conseil départemental afin de faciliter, pour les familles, l'accès aux dossiers.

Le conseil départemental ayant refusé le dossier d'inscription, proposition est faite de rembourser cette somme à la famille.

Vu la délibération du 30 juin 2003 réglementant entre la commune et le département la délivrance des titres de transport pour les élèves scolarisés dans un établissement secondaire.

Vu la délibération du conseil général du 30 mars 2007 fixant les participations des familles,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de rembourser à Madame Sandrine Terzimikirian, pour l'enfant Elisa Sanchez, la somme de 50 euros, du fait du rejet de son dossier de transport scolaire par le conseil départemental.

Adoptée à l'unanimité

## **VII - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix Marseille Provence : désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant.**

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Par courrier réceptionné en mairie le 12 mai 2016, Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, nous a informé que le conseil métropolitain a délibéré lors de son assemblée plénière du 28 avril sur les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

M. le Maire propose les candidatures de :

Mme. Christine CAPDEVILLE – membre Titulaire

M. Pierre MINGAUD – membre Suppléant

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE

Mme. Christine CAPDEVILLE – membre Titulaire

M. Pierre MINGAUD – membre Suppléant

Pour représenter la commune de la Penne sur Huveaune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

### **VIII- Mise à disposition d'agents communaux au CCAS**

Mme. Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, expose :

Vu l'article 61 de la loi du 26 Janvier 1984 relative aux modalités de mise à disposition d'un fonctionnaire,

Vu le décret du 8 octobre 1985,

Madame MEILHON est employée par la commune de la Penne sur Huveaune dans les services administratifs, et s'occupe plus particulièrement des activités liées au 3ème âge. Depuis la mise en place de l'Allocation Personnalisée Autonomie au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.), le service d'aide-ménagère s'est considérablement développé et la gestion de ce service nécessite l'emploi à temps non complet (80 %) de cet agent, en complément d'un agent de maîtrise de terrain, dont le poste a été créé au sein du C.C.A.S.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en mettant à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales cet agent pour l'année 2016. Compte tenu que l'avenir de ce service est tributaire de décisions nationales, cette mise à disposition sera délibérée, chaque année.

La gestion administrative du service d'aide à domicile nécessite par ailleurs l'emploi à temps non complet de plusieurs agents de la commune. Il s'agit :

- de Madame Patricia PEREZ, du service social, pour 15% de son temps de travail,
- de Mesdames Martine PONCET et Christine MOSCA, du service paye-comptabilité, pour 10 % de leur temps de travail,
- de Mesdames Eloïse FREGIER et Mélodie BRUN, du service ressources humaines, pour 10 % de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Actions Sociales les conventions de mise à disposition pour l'année 2016 :

- à hauteur de 80 %, pour Madame Vanessa MEILHON,
- à hauteur de 15 %, pour Madame Patricia PEREZ
- à hauteur de 10 % pour Mesdames Martine PONCET, Christine MOSCA, Eloïse FREGIER et Mélodie BRUN.

PRECISE que le C.C.A.S indemniserà la commune de la totalité des dépenses salariales engagées pour ces agents.

Cette recette sera affectée à l'article 7476 du budget 2016 de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

## **IX - Mise à disposition de locaux au CCAS**

Mme. Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, expose :

La commune de la Penne sur Huveaune met à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales, au sein de l'Hôtel de Ville, deux bureaux équipés ainsi qu'un véhicule. Les fournitures, les photocopies, le chauffage, l'électricité, le téléphone, la liaison Internet sont pris en charge par le budget de la Ville, dans la globalité des dépenses liées au bâtiment. Un logiciel de gestion du service aide à domicile est également mis à disposition.

Il est proposé de facturer au CCAS un forfait annuel compensant ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE, que le CCAS s'acquittera d'une participation annuelle en contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, et l'utilisation du matériel municipal,

FIXE pour 2016, cette participation forfaitaire à 12 000 euros.

Cette recette sera affectée à l'article 7476 du budget 2016 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

## **X - Subvention au Vélo Club Pennois**

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil municipal a délibéré sur les subventions aux associations pour l'année 2016.

Le tableau présentant le montant des subventions proposées présentait une erreur de frappe concernant la somme allouée au Vélo Club Pennois. La subvention proposée est bien de 1000 euros et non pas de 100 euros comme indiqué.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de corriger l'erreur mentionnée dans le tableau des subventions aux associations.

FIXE pour 2016, la subvention au Vélo Club Pennois à la somme de 1000 euros.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

**XI - Modification du tableau des effectifs**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Créer 1 poste de Cadre de Santé de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste Cadre de Santé

Au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- Créer 2 postes d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 3 postes d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 3 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- Créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Puéricultrice Cadre de santé	A	1	0
Cadre de Santé de 1 <sup>ère</sup> classe	A	0	1

**Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	6
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	7
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	6

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27	24

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2
Adjoint d'animation principal	C	0	1

de 2 <sup>ème</sup> classe			
----------------------------	--	--	--

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	2	3

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

## XII - Motion contre le « TAFTA » et le « CETA »

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA. Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA est en cours de finalisation.

Cette négociation relative au commerce, à l'industrie, au secteur bancaire, à l'environnement, à l'exception culturelle, va bien au-delà de tous les accords précédemment conclus.

Elle a pour ambition d'harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, au profit des normes américaines, pour faciliter le libre-échange sous peine de sanctions pour le pays contrevenant.

Intitulé "Grand Marché Transatlantique" (ou encore TAFTA ou TTIP), cet accord deviendrait de fait, un moyen légal pour les multinationales de s'exonérer de toutes les décisions publiques qui peuvent les contraindre, entraver leur extension ou l'expansion de leurs parts de marché.

Ce projet prévoit par exemple la possibilité de vente sur le territoire européen, donc de France, des produits alimentaires américains non conformes aux normes sanitaires, sociales, environnementales européennes actuelles.

En résumé, la suppression des barrières non tarifaires prévue dans le cadre de ce traité, est un instrument pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlement et de lois dans les domaines environnemental, social et sanitaire.

Par ailleurs, les services publics nationaux et locaux, que l'on évoque la gestion de l'eau, les transports, ou le secteur social, seront au cœur des négociations entre les États-Unis et la Commission Européenne. L'objectif poursuivi est d'éradiquer les politiques publiques. Sur notre territoire, quel avenir pour la gratuité des transports ou la gestion publique de l'eau ?

Ce traité aura enfin des conséquences néfastes sur les petites et moyennes entreprises qui seront exclues de la commande publique au profit des multinationales.

Le Conseil Municipal

Après délibération

REFUSE :

- toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

DEMANDE :

- l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- le rejet de l'accord UE-Canada - CETA
- l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

DECLARE symboliquement la Commune de La Penne sur Huveaune « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Adoptée à l'unanimité

**Fin de séance 19h10**

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE****COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL  
Séance du 25 mai 2016**

**Secrétaire de Séance** : Valérie RABASEDA

**Exercice** : 29

**Présents** : 17

**Début de séance** : 18h30

Le vingt-cinq mai 2016 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2016  
Vote à l'unanimité.

---

**Présents** : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Carole TATONI, Alain FEDI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH Adjoints au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Gilles MANIGLIO Conseillers Municipaux.

**A donné Procuration :**

Thierry BATTAGLIA à Clémence PIETRI

Sylvie SILVESTRI à Sonia RICHE

Jean-Claude ALEXIS à Christine MARIANI

Sylvain CATTANEO à Pierre MINGAUD

Dominique HONETZY à Martine CASTINO

Pascale TROSSERO à Christine CAPDEVILLE

Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO

**Absent :**

Hélène MICAÏLIDIS

Nicole ROURE

Philippe GRUGET

Marielle DUPUY

Christophe SZABO de EDELENYI

**Secrétaire de Séance :**

Valérie RABASEDA